

10/09/16

Volume XIV – Lettre 38

07 Eloul 5776



www.deborah-guitel.com

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

Une mela'ha doit-elle être constructive pour que celui qui l'accomplit soit 'hayav (punissable) ?

Pour être *assour mideorait'ha* (interdite d'après la Torah), une *mela'ha* (travail interdit) doit être constructive. Une *mela'ha* accomplie de façon destructive est *assour midéranbanan* (interdite de source rabbinique) et pas *min batorab*. Par exemple, déchirer un morceau d'un rouleau de papier pour s'essuyer les mains représente l'acte constructif de "déchirer", *assour mideorait'ha*, alors que déchirer un papier sans raison est *assour midéranbanan*.

En quoi une mela'ha constructive diffère-t-elle d'une mela'ha destructive ?

Ce sont les *mela'both* accomplies lors de la construction du *Michkan* (Tabernacle portatif dans le désert) qui définissent et classent les différentes *mela'both*. Or, toutes les *mela'both* accomplies lors de la construction du *Michkan* l'étaient de manière constructive.

Mais le Michkan n'était pas construit Chabbath, quel est donc le lien entre les deux ?

C'est exact. Mais la Torah a précisément juxtaposé la *mitsva* de construire le *Michkan* avec celle de respecter *Chabbath* pour nous enseigner que la construction du *Michkan* devait s'interrompre le *Chabbath*. On en a déduit que toutes les *mela'both* nécessaires à la construction du *Michkan* ne pouvaient être accomplies le *Chabbath*.

N'y a-t-il aucune mela'ha destructive ?

Les *mela'both* destructives sont *koréab* (déchirer), *soter* (démolir) *mo'bek* (effacer) et *me'habé* (éteindre). Ces *mela'both* sont effectivement destructives, mais lors de la construction du *Michkan*, elles étaient accomplies de manière constructive.

Les exemples ci-dessous ne sont pas tous tirés de la construction du *Michkan*, mais aident à expliquer la différence entre des activités constructives et destructives.

- *Koréab*: Déchirer une grande feuille de papier en deux parties et s'en servir pour emballer des sandwiches est un geste constructif. Par contre, déchirer une feuille de (mauvaises) notes est un acte destructif qui n'enfreint qu'un *issour midéranbanan*.
- *Soter*: Détruire un mur pour en reconstruire un plus solide est un geste constructif. On pourrait pourtant penser que l'action de démolir un mur est bien une action destructive, mais puisqu'on en tire le bénéfice de pouvoir disposer d'un mur neuf, cette action devient constructive. Par contre, la destruction du mur d'un voisin est un acte purement destructif.
- *Mo'bek*: Effacer une note de débit après paiement ou des lettres erronées sur un document procure un avantage. Par contre, effacer un tableau, alors que l'on a encore besoin du texte qui y figurait, est destructif.
- *Me'habé*: Noircir une mèche, c'est-à-dire éteindre la bougie juste après l'avoir allumée pour en faciliter l'allumage ultérieur est un acte bénéfique. Par contre, éteindre une bougie ou une lumière pour permettre à quelqu'un de dormir est un geste destructif. Cela semble surprenant, mais même si l'on tire un avantage de cette obscurité, la lumière a bien été "supprimée" dans le processus. Les seuls exemples de *me'habé* constructifs sont l'extinction de la bougie dans les conditions décrites plus haut et la production de charbon, dans laquelle on enflamme du bois que l'on éteint ensuite pour obtenir du charbon, ce qui est bien un acte constructif.¹

La mela'ha entière et dans sa mesure nécessaire – כל המלאכה כולה ובשיעורה

Peut-on accomplir une mela'ha partiellement ?

La Torah nous interdit d'accomplir des *mela'both* complètes, pas des parties de *mela'ha*. Par exemple, l'action prohibée de porter un objet d'un *rechouth haya'bid* (domaine privé) vers un *rechouth harabim* (domaine public) comporte trois parties : transférer l'objet d'un domaine à l'autre, mais aussi *עקירה והנחה* (le soulever et le poser). Dans le cas où une personne soulève un objet dans le *rechouth haya'bid* et le transmet à une autre qui le déposera dans le *rechouth harabim*, aucune des deux n'a transgressé de *issour deorait'ha* (interdiction de la Torah).²

Est-ce donc permis ?

Non, *'Hazzal* (nos Sages) ont également interdit d'accomplir une partie de *mela'ha*, afin de nous prémunir de la transgression d'une *mela'ha* complète. Prenons le cas de celui qui soulève un objet dans le *rechouth harabim* le porte sur une distance de 4 *amoth* (environ 2m) et le tend, tout en marchant à quelqu'un d'autre qui se déplace également et qui le dépose un peu plus loin. Le premier a fait *עקירה* (soulever) et l'autre, *הנחה* (poser). Comme indiqué ci-dessus, ces personnes n'ayant accompli chacune qu'une partie de la *mela'ha* n'ont pas enfreint de *issour deorait'ha* (interdit de la Torah), mais ont cependant transgressé un *issour derabanan* (interdit rabbinique).

Y a-t-il des cas où l'accomplissement d'une mela'ha partielle est permise ?

Il est *assour* (interdit), *Chabbath*, de faire un double nœud (pour certains, il s'agit d'un interdit de la Torah si l'on a l'intention de le rendre permanent, puisqu'il est alors à la fois serré et permanent) et pourtant, il est permis de faire un nœud simple qui constitue la 1^{ère} partie de la *mela'ha* ci-dessus, alors que la suite est interdite. En effet, le nœud simple ne porte à aucune conséquence puisqu'il se défait de lui-même.³

De même, si un poulet entre dans une pièce et que quelqu'un vienne fermer neuf des dix fenêtres, bientôt suivi d'un autre qui ferme la dixième, la première personne n'a rien transgressé, alors que la seconde a enfreint l'interdiction de la Torah de capturer.⁴ La 1^{ère} personne peut fermer les neuf fenêtres *le'hal'bila* (a priori) puisque tant que la dixième reste ouverte, le poulet n'est pas enfermé.

[1] La différence entre démolir un mur et éteindre une lampe est que pour certains le nouveau mur est une amélioration de l'ancien, alors que l'extinction de la lampe n'améliore rien.

[2] *Rambam Chabbath* 13:8-9.
[3] Voir *מילואים עמ' תקונים*.

[4] *ibid*

Michna 26: Rabbi Yossi bar (fils de) Yehouda de K'far HaBavli disait : « A qui peut être comparé celui qui apprend la Torah d'hommes jeunes ? A celui qui mange des raisins verts et boit du vin du pressoir. Et à qui peut être comparé celui qui apprend la Torah d'hommes âgés ? A celui qui mange des raisins mûrs et boit du vin vieux. ».

Michna 27: Rabbi Meïr disait : « Ne regarde pas la jarre, mais ce qu'elle contient. Il y a des jarres neuves remplies de vin vieux et de vieilles jarres qui ne contiennent même pas de vin nouveau. ».

Ces deux *michnayoth* présentent un contraste intéressant avec la *michna* précédente, dans laquelle, nous avons appris qu'il était bien plus profitable d'étudier la *Torah* dans sa jeunesse que dans ses années de déclin. Cela est vrai en partie parce que les jeunes esprits sont plus agiles et leurs mémoires plus nettes, surtout parce qu'ils sont encore ouverts et peuvent se laisser moduler et façonner par les valeurs et les connaissances de la *Torah*. Ici *Rabbi* Yossi nous enseigne qu'il est préférable d'apprendre la *Torah* d'un érudit âgé. Il semble que, même si une personne âgée n'a plus les meilleurs outils pour intégrer de nouvelles connaissances, elle est éminemment qualifiée pour transmettre son savoir. En effet, alors que le jeune esprit est toujours prêt à être façonné, l'esprit plus ancien, celui qui a étudié la *Torah* dans ses jeunes années et a ensuite continué, n'a pas seulement été façonné par la connaissance de la *Torah*, mais s'est aussi endurci par elle.

Selon les commentateurs, l'idée de *Rabbi* Yossi est que les jeunes étudiants ne sont pas encore très stables et formés dans leur étude, tout comme la lie du vin nouveau ne s'est pas encore déposée au fond du tonneau. Ils peuvent avoir des esprits vifs et brillants, mais ils manquent de la compréhension mature de la *Torah* qui ne peut s'acquérir que par des années d'approfondissements et de répétitions. Par contre, l'érudit plus avancé a pu mûrir dans sa sagesse et reflète, bien plus pleinement, les vérités développées dans la *Torah*. Il lui manque peut-être un peu du mordant du jeune érudit et c'est pourquoi ses conférences peuvent sembler moins stimulantes intellectuellement, mais les voies de la *Torah*, dans toute leur rigueur et leur gloire, sont pour lui lumineuses, débarrassées des doutes, des pièges et des obstacles.

Il y a un second avantage à étudier auprès de personnes âgées. La *Torah* (Lévitique 19:32) nous enseigne que le vieillissement lui-même est un processus éducatif : « Lève-toi devant la vieillesse et honore les personnes âgées ! ». Le *Talmud* en déduit que l'on doit respecter non seulement un érudit âgé (un jeune aussi d'ailleurs), mais également une personne âgée ignorante, y compris un Gentil, à condition qu'il ne soit pas malveillant (*Kiddouchin* 32b - 33a). La loi juive exige de se lever en présence d'une personne de plus de 70 ans. La raison en est, comme le souligne l'auteur des commentaires *Torah Temima*, « qu'une personne âgée est censée avoir acquis la sagesse à travers les nombreuses épreuves qu'elle a endurées tout au long de sa vie » (*Torah Temima* Lévitique ibid, note 241). Une personne âgée porte en elle une forme de sagesse liée à l'expérience qui ne peut être ni quantifiée, ni transcrite. Mais elle reflète une compréhension du monde et de l'humanité qui découle des années de sagesse accumulées et de son vécu. Apprendre d'une telle personne permet de comprendre les principes de la *Torah* qui s'appliquent à la vie et de voir l'histoire (dont l'histoire juive), s'animer.

Enfin, un Juif âgé, érudit ou non, porte en lui quelque chose d'autre que le judaïsme considère comme essentiel à une bonne éducation : la tradition. Elle forme un lien entre le monde d'aujourd'hui et les générations précédentes. Le judaïsme voit les hommes et les femmes comme les porteurs inestimables et irremplaçables de notre patrimoine. Ce que nous savons, ce que nous sommes aujourd'hui, vient des Juifs « ordinaires » d'antan qui ont préservé ce qu'ils savaient et l'ont transmis à leurs enfants. C'est pour cela aussi, que nous regardons en arrière, vers nos ancêtres, pour leur sagesse et leurs conseils.

Dans le *Talmud*, *Rabbi* Yehouda *Hanassi* («le Prince») expliquait « si j'ai l'esprit plus aiguisé que mes compagnons, c'est que j'ai vu *Rabbi* Meïr de dos. ». A cela, il concluait : « Si je l'avais vu de face, j'aurais eu l'esprit encore plus aiguisé ! » (*Erouvin* 13b). *Rabbi* Beryl Wein a expliqué ce passage au sens figuré, mais peut-être de façon plus précise : *Rabbi* Yehouda vivait à la fin d'une époque et il était considéré comme le dernier des Sages de la *Michna*, dont il fut d'ailleurs le compilateur. Avec sa mort, prit fin la période de la *Michna* et commença celle du *Talmud* et en dépit de la centralité de l'étude du *Talmud* dans l'étude de la *Torah* aujourd'hui, les Sages du *Talmud* savaient qu'ils n'allaient jamais atteindre le niveau des Sages de la *Michna* (c'est pourquoi, le *Talmud* n'est généralement jamais en désaccord avec les décisions enregistrées dans la *Michna*). *Rabbi* Yehouda, le prince, attribue sa grandeur dans la *Torah* au fait d'avoir vécu à la fin de la période de la *Michna*. Il a fréquenté les érudits âgés de la génération précédente avant leur disparition. Comment aurait-il été, s'il avait connu de face, *Rabbi* Meïr et ses semblables au temps de leur splendeur ?

Nous aussi, poursuivait le rabbin Wein, retenons une image rétroactive de ceux qui nous ont précédé. Les Juifs qui ont grandi et ont été modelés par l'Orthodoxie européenne d'avant-guerre, ont connu un monde qui n'existe plus aujourd'hui. C'était un monde d'une grande simplicité, mais empli de foi et de dévotion profondes, dans lequel l'existence de D-ieu et l'humble acceptation du rôle et de la mission juives faisaient partie de la vie. C'était un monde que nous n'avons pas été en mesure de reproduire, en dépit du très grand nombre d'écoles juives, de *yéchivoth* et de toutes sortes de commodités qui sont les nôtres aujourd'hui. Ces reliques transportent en elles un morceau de l'histoire juive, mille ans de vie juive européenne, de « shtetl » dont nous avons été soudainement et si tragiquement arrachés. C'est un lien vivant avec un grand et glorieux passé, un exil moins éloigné du judaïsme des anciens et de la révélation du Sinaï. Ces personnes âgées, par leur présence toujours plus clairsemée représentent un témoignage vivant de notre histoire éternelle, une histoire qui doit être chérie et précieusement conservée jusqu'à leurs derniers jours.

Enfin, notre discussion est complétée par l'opposition de *Rabbi* Meïr. En dépit de leur sagesse, les paroles de *Rabbi* Yossi sont contestées par *Rabbi* Meïr. L'âge est un facteur important dans la compréhension et la diffusion de la *Torah*, mais il n'est pas unique, ni primordial. Un érudit plus âgé est largement supérieur à un jeune au talent comparable, mais le critère prépondérant doit être la *Torah* elle-même. Les personnes âgées et notre passé peuvent nous enseigner des leçons que nous devons chérir et ne jamais ignorer, mais elles ne sont utiles que si elles sont accompagnées par des messages forts de la *Torah* et par l'observance. La nation juive a perduré en dépit des tragédies, de l'exil et du déracinement. Les grandes civilisations juives passées, en Babylonie, en Espagne, etc..., ont été perdues et presque oubliées, mais nous avons réussi à reconstruire à chaque fois grâce à notre engagement et à notre attachement à la *Torah*. C'est la *Torah* qui nous a maintenus, plus que notre histoire, notre patrimoine ou un quelconque aspect culturellement «juif». Grâce à cela, nous pouvons conserver et comprendre le vrai sens de notre passé et construire un avenir encore plus brillant et plein de sens.

A la mémoire de Myriam bath Sarah Zerib (12 Eloul 5773) & de Georgette Mahana bath Khemissa (12 Eloul 5764)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant :

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL Tel : 01 74 50 68 88

E-mail: deborah-guitel@sfr.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**